

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **18 (1947)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XVIII^e ANNÉE

N^o 6

JUIN 1947

SOMMAIRE :

Le Parc jurassien de la Combe-Grède (Chasseral) Paul Flotron.

Tourisme : région de Moutier, Henri Streuli.

La Commission scientifique de l'ADIJ en 1946. — Communications officielles.

Le Parc jurassien de la Combe-Grède (Chasseral)

De multiples congrès, nationaux et internationaux, ont pris en mains le problème de la protection de la nature. Ils ont obtenu que les gouvernements et surtout l'opinion publique prennent des mesures pour empêcher la destruction de la faune, de la flore et des paysages. Le moyen le plus efficace dans ce but a été la constitution de réserves naturelles et de parcs nationaux dans la plupart des pays du monde et dans leurs colonies.

Au cours d'une séance tenue en 1933 par la Société de biogéographie de France, P. Lemoine disait, en parlant de ces mesures : « La constitution et l'organisation de ces réserves ont été souvent improvisées et il semble bien qu'actuellement on groupe, sous le même nom, des régions réservées qui ont des buts tout différents. C'est qu'en effet, la nature, comme tous les êtres vivants, peut être aimée de diverses façons, les uns veulent la laisser entièrement libre, les autres veulent la garder d'une façon plus ou moins étroite. »

Suivant que l'on adopte l'une ou l'autre de ces conceptions on constitue des réserves d'ordres différents :

Ainsi les réserves de conservation sont laissées à l'état complet de nature. L'intervention de l'homme est réduite au strict minimum, les plantes poussent comme elles veulent et comme elles peuvent. Aucun végétal ou animal nouveau n'est introduit. Les réserves de conservation sont extrêmement difficiles à faire respecter. On ne le peut guère que dans des îles ou dans des régions désertiques. (Congo belge, par exemple.)

Les réserves de réintroduction permettent de réintroduire, dans la région considérée, quelques espèces qui y vivaient à un moment donné et qui ont disparu par suite de circonstances fortuites. D'autre part, l'homme s'y réserve le droit de supprimer certaines formes animales ou végétales qui se seraient introduites spontanément dans la réserve, et qui ne font pas partie normalement de la faune et de la flore. En outre pour éviter la propa-